



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**
..-.-..-.-..
**ARRONDISSEMENT
DE
MURET**
..-.-..
**VILLE DE
31220 CAZERES**
..-.-..-.-..

REPUBLIQUE FRANCAISE
..-.-..-.-..-.-..-.-..
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
..-.-..-.-..-.-..-.-..

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

**Délibération
n°2026-24/04-051**

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

**Convention d'adhésion à la
centrale d'achat Occit'alim**

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants, et L.2113-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 approuvant la création du Groupement d'Intérêt Public Occit'alim ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public Occit'alim a pour objet de développer l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durables, notamment en restauration collective, à travers la mutualisation des achats à l'échelle régionale ;

Considérant que le GIP Occit'alim agit en tant que centrale d'achat au sens du Code de la commande publique ;

Considérant que l'adhésion à une centrale d'achat permet à la commune de satisfaire à ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés auxquels elle recourt, conformément aux dispositions de l'article L.2113-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette adhésion permet de simplifier les procédures d'achat, d'accéder à une offre de produits locaux, durables et de qualité, de mutualiser les moyens et d'optimiser les coûts, ainsi que de bénéficier d'un accompagnement technique ;

Considérant que l'adhésion n'emporte aucune obligation de recourir de manière exclusive à la centrale d'achat ;

Considérant que la convention d'adhésion a pour objet de permettre à la commune d'accéder aux marchés publics passés par le GIP Occit'alim, tout en restant responsable de l'exécution des contrats ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse, et qu'elle peut être résiliée dans

les conditions qu'elle prévoit, notamment sous réserve d'un préavis de trois mois ;

Considérant que l'adhésion donne lieu au versement d'une contribution annuelle fixée à 1 290 € pour une année pleine, comprenant une part fixe de 1 000 € et une part variable de 290 €, susceptible d'évolution ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public Occit'alim, telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS